

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Energie
Schlagworte	Netz und Vertrieb
Akteure	Dupraz, John (fdp/plr, GE) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 – 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse Institut für Politikwissenschaft Universität Bern Fabrikstrasse 8 CH-3012 Bern www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Freymond, Nicolas

Bevorzugte Zitierweise

Freymond, Nicolas 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Netz und Vertrieb, 2007*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

1
1
1
1

Abkürzungsverzeichnis

EleG Elektrizitätsgesetz
EnG Energiegesetz

StromVG Stromversorgungsgesetz

LIE Loi sur les installation électriques

LEne Loi sur l'énergie

LAPEI Loi sur l'approvisionnnement en électricité

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 06.12.2007

NICOLAS FREYMOND

Netz und Vertrieb

Lors de la session de printemps, les Chambres fédérales ont repris leurs débats concernant la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et la loi sur l'énergie (LEn). Des divergences subsistaient alors principalement sur les modalités du soutien aux énergies renouvelables (art. 7a, al. 5, let. b LEN) ainsi que sur le rythme d'ouverture du marché (art. 6, al. 5 LApEI). Le Conseil des Etats est revenu sur la question du soutien à l'énergie photovoltaïque. Lors d'une session antérieure, la Chambre haute avait décidé de restreindre le cercle des énergies renouvelables qui bénéficieraient d'un soutien financier par l'édiction d'un prix de revient maximal de 40 centimes par kilowattheure (5 fois le prix du marché). Or, l'adoption de cette valeur-limite aurait exclu l'énergie photovoltaïque de toute mesure d'encouragement. Considérant cette technologie comme fort prometteuse, le Conseil des Etats s'est rallié, par 29 voix contre 13, à la décision de la Chambre basse. Il a par contre refusé de la suivre au sujet du rythme de la libéralisation. À l'unanimité, la Chambre haute a rejeté la proposition d'ouvrir le marché dès la première étape pour les groupements d'entreprises ayant une

consommation commune égale ou supérieure à 100 mégawattheures (mWh) par an.

Le règlement de cette divergence majeure et de quelques autres de moindre importance a nécessité la convocation d'une Conférence de conciliation. La proposition finalement soumise aux deux Chambres reprenait la solution du Conseil des Etats concernant l'ouverture du marché électrique. Elle fut approuvée par les deux conseils, notamment par 123 voix contre 31 au Conseil national. En conséquence, dans un premier temps, seuls les clients consommant plus de 100 mWh/an pourront choisir librement leur fournisseur, alors que dans un second les autres clients (petites et moyennes entreprises et ménages) le pourront également. Sur deux autres points de désaccord, on a retenu la solution proposée par le Conseil national, notamment un programme de renforcement de l'efficacité énergétique. Au vote final, le Conseil des Etats a adopté unanimement le projet, tandis que le Conseil national l'a approuvé par 166 voix contre 27 (principalement des membres du groupe UDC favorables à une libéralisation plus rapide et des représentants de l'extrême gauche hostiles à toute libéralisation).

Le délai référendaire ayant expiré sans avoir été utilisé, le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2008 **l'entrée en vigueur** de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de la modification de la loi sur l'énergie. Dès lors, à la session d'automne, le Conseil des Etats, sur proposition de sa commission, a refusé d'entrer en matière sur le projet de modification de la loi sur les installations électriques à faible et fort courant (LIE). En effet, cette modification étant censée réglementer le commerce transfrontalier d'électricité jusqu'à l'entrée en force de la LApEI et de la LEN, les membres de la Chambre haute l'ont jugée désormais inutile. Enfin, l'adoption de la LApEI a également rendu caduque l'initiative Dupraz (prd, GE) (in. pa. 03.462), que le Conseil national a donc décidé de classer lors de la session d'automne. ¹

1) BO CE, 2007, p. 43 ss., 210 ss., 286 ss. et 3087; BO CN, 2007, p. 166 ss., 461 ss. et 593 s. ; presse du 08.03.07; BO CE, 2007, p. 927; BO CN, 2007, p. 1818. BO CN, 2007, p. 1709.